

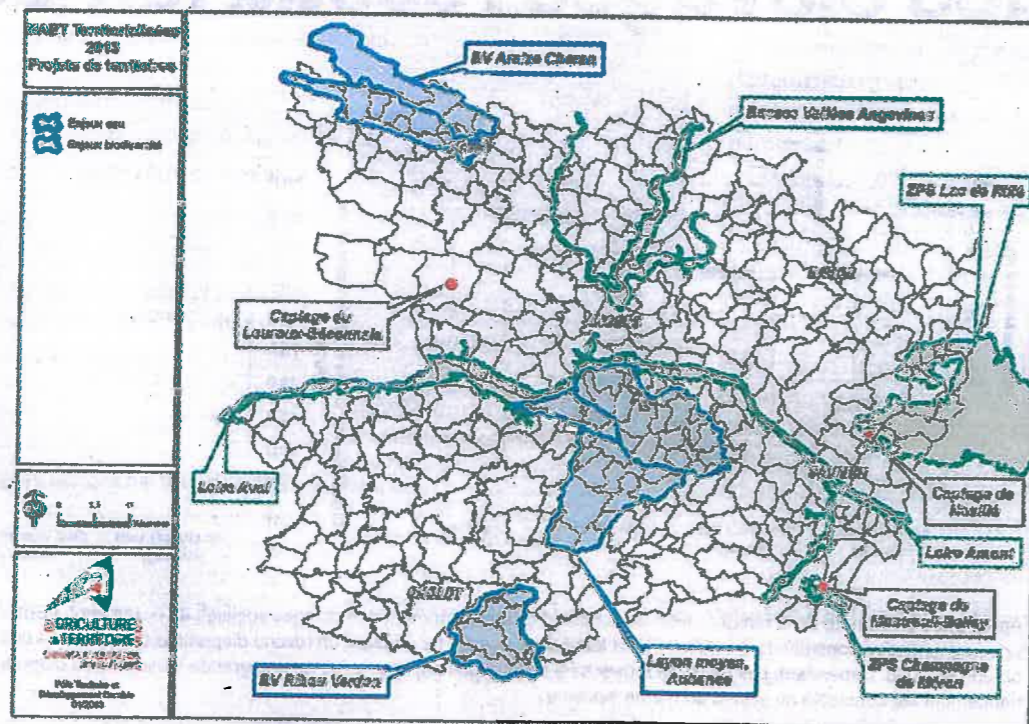
VIE PRATIQUE

MAET Des réunions d'informations sur l'ensemble du département sont organisées pour s'engager dans des Mesures agro-environnementales (MAE) sur les territoires éligibles.

MAET : un enjeu pour la qualité de l'eau et la biodiversité

Le dispositif des MAET aide les agriculteurs à adapter leurs pratiques (fauche, pâturage, fertilisation, protection des cultures...) à certains enjeux territoriaux : amélioration de la qualité de l'eau, notamment pour l'alimentation en eau potable ou maintien de la biodiversité dans les sites Natura 2000. Les engagements sont souscrits pour cinq ans. Les engagements MAE des agriculteurs portent sur les cahiers des charges spécifiques du territoire mais aussi sur le respect des exigences de la conditionnalité et d'exigences complémentaires en matière de fertilisation et d'usage des produits phytopharmaceutiques.

En contrepartie, et après engagement juridique de l'État, l'exploitant perçoit une indemnité compensatrice dont les montants annuels sont spécifiques à chaque cahier des charges. Cette indemnité est attribuée pour cinq ans proportionnellement à la surface, au linéaire ou au



nombre d'unités engagé.

En 2013, les MAE sont proposées aux agriculteurs sur 11 territoires : 6 pour un enjeu territorial qualité de l'eau et 5 pour des enjeux liés à

la biodiversité.

Des réunions d'information sont programmées sur les différents territoires (voir tableau). Ensuite, les agriculteurs peuvent prendre

PROCEDURE

- 1. Information des agriculteurs, éleveurs et viticulteurs,
 - 2. Contact avec l'animateur du territoire et déclaration d'intention d'engagement avant le 31 mars,
 - 3. Diagnostic-conseil pour l'enjeu eau ou expertise partagée pour l'enjeu biodiversité;
 - 4. Formalisation du dossier complet (une aide au montage est possible)
- Dépôt de la demande à la DDT en même temps que le dossier Pac : date limite le 15 mai 2013.

contact avec les animateurs de territoire de la Chambre d'agriculture pour les rendez-vous individuels.

Conditions d'accès :

- entre 18 et 67 ans,
- dépôt en DDT d'une déclaration des surfaces Pac dès la 1^{ère} année,
- 50 % du capital social détenu par associés exploitants,
- être à jour de ses redevances agence de l'eau (élevage ou irrigation).

Encadrements des montants d'aide :

Minimum : 300 €/an
Maximum :

- 7 600 €/an pour l'enjeu eau et biodiversité hors zone humides
- 20 000 €/an, en tout pour l'enjeu biodiversité en zone humide dont au maximum 7 600 € pour les MAE de niveau 1.

Transparence Gaec dans la limite de trois exploitations regroupées.

YOANN CORVAISIER - CA 49

Contact : Maison départementale de l'agri-

Enjeu	Territoires	Réunions d'information	Animateur/rice CA
Eau	Araize, Chéran	Permanence sur RDV uniquement : Vendredi 22 février - 9h30 à 16h30 à la mairie de Chazé-Henry	CRATEAS
	Ribou-Verdon	Jeu 07 février - 14h00 à la Rouillère à Maulévrier Vendredi 08 février - 14h00 à la mairie de Maulévrier	Jean-Noël GACHET
	Louroux-Béconnais	Jeu 14 février à 10h30 - la mairie du Louroux-Béconnais	Yoann CORVAISIER
	Neuillé	Mercredi 20 février - 20h30 à la mairie de Neuillé	
	Montreuil-Bellay	Mardi 5 Février - 10h00 au Lycée Agricole de Montreuil-Bellay	
	Méron		
Biodiversité	Basses Vallées Angevines	Lundi 11 mars - 14h00 à la Chambre d'Agriculture Mardi 19 mars - 10h00 à la-mairie de Tiercé	Alois ARTAUX
	Loire Aval	Jeu 7 mars - 10h00 à la mairie de Chalonnes sur Loire Mardi 12 mars - 10h à la mairie de Liré	
	Loire Amont	Mercredi 13 mars - 10h00 à la mairie de Saint-Rémy la Varenne Lundi 25 mars - 14h00 à la mairie de Souzay-Champigny	
	Rillé	Prendre RDV directement	

Maine-et-Loire

En 2013, les MAE sont proposés aux agriculteurs sur 11 territoires : 6 pour un enjeu territorial qualité de l'eau, 5 pour des enjeux liés à la biodiversité.